

Vernouillet, le 21/05/2025

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/CC/JC/AM/2025/136

Réf. : 2025-Arrêté-136-DA-EUROVIA-10 rue Gerard Philippe-REJET.docx

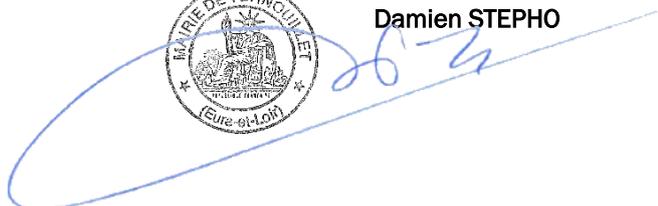
**TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE  
GERARD PHILIPPE DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME NPNRU  
RUE GERARD PHILIPPE****Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

**Considérant, la réalisation de travaux de réfection de la rue Gerard Philippe dans le cadre du programme NPNRU, par la société EUROVIA – 2 rue Notre Dame de la Ronde – 28102 DREUX et ses prestataires ou sous-traitants.****Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers.**ARRÊTÉ :****Article n°1 :** La circulation des véhicules sera **interdite du lundi 07 juillet 2025 au mardi 05 août 2025 inclus** de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans les deux sens de circulation.**► RUE GERARD PHILIPPE****Article n°2 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.**Article n°3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription par l'autorité habilitée.**Article n°4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.  
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.**Article n°5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.**Article n°6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de **EUROVIA**, et les Agents placés sous leurs autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.Le Maire  
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr